

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.160

Date de convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 4 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le onze avril à 19 h 45

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 33

Votants : 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle polyvalente - rue de la Mairie
à Villemaréchal**

OBJET : Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
Fixation du produit de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} Janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS

FLAGY : M. DESVIGNES

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER, Mme GRAU,
Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

NONVILLE : M. BELLIOU

PALEY : M. COCHIN

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOISET

VILLEMER : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD

Mme BAYE représentée par M. GIRY

Mme ROUZAUD représentée par Mme GRONGNARD

DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. JOCHMANS

M. FONTUGNE représenté par M. ATLAN

Mme SAVAL-BONET représentée par Mme EYRIGNOUX

M. BODIER représenté par M. POUILLIER

Mme DUMAS-PRIMBAULT représenté par M. ZAKEOSSIAN

Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLLOT

THOMERY : M. MICHEL représenté par M. SEPTIERS

M. TROUBAT représenté par Mme MONCHECOURT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

VILLE SAINT JACQUES : M. DUCHATEAU représenté par M. BELLIOU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le **24 AVR. 2023**

ID : 077-247700032-20230411-2023160-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 Avril 2023 ;

Vu la Loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Public Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM attribuant aux communes une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations – GEMAPI ;

Vu la Loi 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe transférant cette compétence sur les intercommunalités à fiscalité propre à compter du 1^{er} Janvier 2018 ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Vu les articles 1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération 2018.116 portant Institution de la taxe GEMAPI ;

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – GEMAPI à 139 400 € à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
A MORET LOING et ORVANNE, le 11 Avril 2023



Le secrétaire de séance
Sylvie MONCHECOURT

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le **24 AVR. 2023**

ID : 077-247700032-20230411-2023160-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.